

RCS : CANNES
Code greffe : 0602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CANNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00077
Numéro SIREN : 809 225 428
Nom ou dénomination : 3Z IMMO

Ce dépôt a été enregistré le 08/04/2024 sous le numéro de dépôt 2516

3Z IMMO
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 578 Avenue de Cannes, 06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE
809 225 428 RCS CANNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 02 AVRIL 2024
--

L'an Deux Mille Vingt-Quatre
Le 02 avril
A 11 heures,

Madame Laurence ZWAHLEN,
demeurant 249 Boulevard Estérel Parc – Mas des lavandes, 06210 MANDELIEU-LA-NAPOULE,

Associée Unique de la société « 3Z IMMO »,

Après avoir exposé que :

- par décision en date du 02 avril 2024, préalablement aux présentes, elle a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et constaté que la perte de l'exercice, d'un montant de -230 211,10 euros, avait eu pour effet de ramener les capitaux propres à un montant de -190 655,31 euros, soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à 5 000 euros,
- en pareil cas, selon les termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il convient de décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société,
- compte tenu que les capitaux propres devraient être reconstitués dans le délai imparti par la loi,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Madame Laurence ZWAHLEN, Associée Unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les capitaux propres qui s'élèvent à -190 655,31 euros pour un capital de 5 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Associée Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

oOo

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Laurence ZWAHLEN

